



Combault

Décision du Maire

N° 2024-D-356

Objet : Acte modificatif n° C240023/1 - Location et entretien de vêtements de travail et de vêtements de haute visibilité - Lot 10 : Location, entretien et lavage de vêtements de travail et de vêtements de haute visibilité pour les agents de l'espace seniors du CCAS.

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision 2024-D-066 du 28 mars 2024 adoptant l'accord-cadre C240023 relatif à la location et l'entretien de vêtements de travail et de vêtements de haute visibilité – Lot 10 : Location, entretien et lavage de vêtements de travail et de vêtements de haute visibilité pour les agents de l'espace seniors du CCAS conclu avec la société KALHYGE,

CONSIDERANT que la bonne exécution du service public du CCAS nécessite d'intégrer au bordereau de prix unitaire (BPU) une prestation similaire concernant la location, l'entretien et le lavage de deux (2) vêtements,

CONSIDERANT que les lignes ajoutées sont les suivantes:

- 10.1 Agent d'entretien – Gilets froids amovibles – Référence B194 – Tissus Oeko Tex pour un lavage hebdomadaire au prix unitaire de 1,40 € HT soit 1,68 € TTC,
- 11.1 Agent d'entretien – Gilets froids haute visibilité – Référence B048 – EN 13688, EN 20471 et A1 EN 14058 pour un lavage hebdomadaire au prix unitaire de 1,44 € HT soit 1,74 € TTC,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser ce changement,

CONSIDERANT l'acte modificatif n°1 établi en ce sens,

DECIDE

ACCEPTER l'acte modificatif n°1 avec la société KALHYGE, sise Le Red Lab – 4-6 rue Truillot – 94200 Ivry-sur-Seine, relatif aux modifications précitées au BPU. Les autres dispositions de l'accord-cadre restent inchangées.

SIGNER l'acte modificatif n° C240023/1 qui n'a aucune incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Publiée le 6 janvier 2025



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 19 décembre 2024

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault